

# Rapport sur l'esclavage moderne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 Hubbell Canada ULC

*Le présent rapport sur l'esclavage moderne (le « Rapport ») couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 (« exercice 2025 ») et a été préparé conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada) (la « Loi »). Le présent Rapport est établi au nom de Hubbell Canada ULC (« Hubbell Canada »). Les mentions « nous », « notre » ou « nos » dans les présentes renvoient à Hubbell Canada ou à Hubbell Incorporated, selon le contexte.*

## 1. Introduction

Le travail forcé et le travail des enfants, tels que définis dans la Loi, constituent des crimes et de graves violations des droits de la personne. En tant qu'entreprise manufacturière de premier plan, Hubbell Canada reconnaît le rôle important qu'elle joue afin de veiller à ce que ses activités et ses produits, ainsi que les chaînes d'approvisionnement qui les soutiennent, respectent les normes éthiques les plus élevées, notamment en ce qui concerne la prévention et la détection du travail forcé et du travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Le présent rapport décrit les mesures que nous avons prises au cours de l'exercice 2025 afin de prévenir et de réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants intervienne à quelque étape que ce soit de la production de biens au Canada par Hubbell Canada ou des biens importés au Canada par Hubbell Canada.

## 2. Nos activités

Hubbell Canada est une société canadienne à responsabilité illimitée constituée en Nouvelle-Écosse en vertu de la Nova Scotia Companies Act. Hubbell Canada fabrique et assemble des produits électriques de haute qualité au Canada, à partir de ses installations en Ontario et au Québec, et vend et distribue ces produits au Canada et à l'international. Nous nous approvisionnons en matières premières au Canada et aux États-Unis, et importons des produits finis principalement des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Chine, du Mexique et de l'Inde.

Hubbell Canada est une filiale de Hubbell Incorporated (« Hubbell »), une société américaine fondée en 1888. Hubbell, ainsi que ses divisions et filiales (collectivement, « le groupe Hubbell »), conçoit et fabrique des solutions électriques et de services publics, avec plus de 75 marques utilisées dans le monde. Bon nombre des produits finis que nous importons au Canada proviennent de diverses entités manufacturières de Hubbell.

### 3. Nos politiques

#### **Politiques**

L'obligation de respecter, promouvoir et protéger les droits fondamentaux de la personne est ancrée dans notre culture et dans la façon dont nous menons nos activités. Nous nous engageons à éliminer toute violation des droits de la personne dans nos opérations et au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Nous interdisons strictement toutes les formes de travail involontaire, de travail des enfants, de servitude pour dettes et de traite des personnes dans le cadre de nos relations d'affaires. Par le biais de nos politiques, nous communiquons nos valeurs et nos attentes à l'égard de nous-mêmes, de nos fournisseurs et de nos partenaires. Nos politiques pertinentes sont décrites plus en détail ci-dessous :

#### **Code de conduite des affaires et d'éthique**

Nous nous engageons à mener nos activités de manière légale et éthique. Nous sommes assujettis au Code de conduite des affaires et d'éthique de Hubbell (le « Code »), qui constitue le fondement de nos politiques d'entreprise, définit les principes directeurs en matière de conduite professionnelle et établit que, dans l'exercice de leurs fonctions, les employés de Hubbell Canada doivent toujours agir de façon légale, éthique et dans le meilleur intérêt de Hubbell Canada. Le Code interdit expressément le recours au travail des enfants, au travail forcé, à la servitude pour dettes, au travail involontaire ou à toute autre forme de travail forcé dans l'ensemble de nos opérations et installations à l'échelle mondiale.

#### **Code de conduite des tiers**

Hubbell dispose également d'un Code de conduite et d'éthique des affaires des tiers (le « Code des tiers »), qui décrit les normes minimales de conduite éthique et responsable requises de nos tiers, y compris les fournisseurs, vendeurs, agents de vente, distributeurs, sous-traitants et toute autre partie travaillant pour ou avec nous. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent toutes les exigences légales applicables dans les juridictions où ils exercent leurs activités et qu'ils surveillent et appliquent de façon constante le Code des tiers dans leurs propres opérations et chaînes d'approvisionnement. Hubbell Canada exige, dans le cadre d'un processus de vérification préalable à l'engagement de fournisseurs potentiels, que tous les fournisseurs concluent un accord d'approvisionnement ou soient liés par un bon de commande les obligeant à adopter le Code des tiers et à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables. Ces lois comprennent, sans s'y limiter, l'interdiction du recours au travail forcé, aux formes modernes d'esclavage, à la traite des personnes et au travail des enfants.

Le Code des tiers établit également nos principes d'inclusion et de responsabilisation. Nous collaborons avec des fournisseurs qui adhèrent à ces mêmes principes et s'engagent à respecter ces normes comme condition de collaboration avec nous.

## Hubbell Canada ULC - Rapport sur l'esclavage moderne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

Les activités d'assurance de Hubbell comprennent périodiquement la réalisation d'audits de conformité en personne auprès des principaux fournisseurs en fonction des dépenses, afin de vérifier le respect du Code des tiers et d'évaluer les risques potentiels liés à la qualité, à la sécurité, à la corruption et aux droits de la personne, y compris le recours au travail forcé, aux formes modernes d'esclavage, à la traite des personnes et au travail des enfants. Hubbell procède également à un filtrage de tous ses agents de vente et distributeurs afin d'identifier les risques de conformité, y compris le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Nous révisons le Code des tiers périodiquement afin de nous assurer que cette politique est conforme aux meilleures pratiques actuelles.

### **Politique mondiale relative aux droits de la personne**

La Politique mondiale relative aux droits de la personne de Hubbell ainsi que le Code, auxquels toutes les entités du groupe Hubbell sont assujetties, établissent les attentes en matière de pratiques d'emploi afin de protéger les principes d'emploi librement choisi, de non-discrimination et d'élimination du travail forcé et du travail des enfants.

Hubbell Canada dispose également d'un processus de recrutement et d'intégration rigoureux conforme à l'ensemble des lois du travail applicables et s'engage à soutenir les droits fondamentaux de la personne de ses employés.

### **Politique relative aux minerais de conflit**

Hubbell Canada est également assujettie à la Politique relative aux minerais de conflit de Hubbell ainsi qu'aux procédures connexes (la « Politique relative aux minerais de conflit »), lesquelles exigent que les équipes d'approvisionnement et les employés de Hubbell Canada analysent attentivement l'approvisionnement de certains minerais dans nos chaînes d'approvisionnement mondiales provenant de la République démocratique du Congo et des juridictions avoisinantes, afin de contribuer à garantir que nous ne finançons pas involontairement des groupes armés qui, entre autres, peuvent perpétrer des formes modernes d'esclavage, la traite des personnes et d'autres atteintes aux droits de la personne.

## 4. Évaluation de nos risques

Nous prenons en compte tous les risques potentiels pour l'organisation dans le cadre de nos processus annuels de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise. Comme indiqué dans d'autres sections du présent Rapport, nous avons pris des mesures pour évaluer et prévenir le recours au travail forcé et au travail des enfants. Bien que nous ayons identifié certaines parties de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement présentant un risque potentiel de recours au travail forcé ou au travail des enfants, et que nous continuions à nous efforcer d'identifier les risques émergents, nous n'avons relevé aucun cas de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités ou nos chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, Hubbell Canada n'a entrepris aucune mesure corrective liée à l'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants.

## 5. Nos engagements

Comme indiqué précédemment, Hubbell Canada exige, dans le cadre d'un processus de vérification préalable à l'engagement de fournisseurs potentiels, que tous les fournisseurs concluent un accord d'approvisionnement ou soient liés par un bon de commande les obligeant à adopter le Code et à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables. Ces lois comprennent, sans s'y limiter, l'interdiction du recours au travail forcé, aux formes modernes d'esclavage, à la traite des personnes et au travail des enfants.

Dans la majorité de ses accords d'approvisionnement, Hubbell Canada se réserve également le droit de mandater des audits indépendants de ses fournisseurs.

Tous les employés de Hubbell Canada sont tenus de se conformer au Code et de suivre une formation annuelle sur le code d'éthique. Entre autres, le Code prévoit :

- Des orientations et des obligations en matière de prise de décision éthique, y compris en ce qui concerne les processus d'approvisionnement de Hubbell Canada;
- Des arrangements pour soulever des préoccupations concernant d'éventuelles violations du Code ou du Code des tiers, et s'exprimer pour s'assurer que les employés continuent de promouvoir les normes éthiques les plus élevées dans nos pratiques commerciales; et
- Des obligations et valeurs partagées en matière de protection des droits humains.

Hubbell Canada reconnaît l'importance de promouvoir la santé et le bien-être des personnes, le développement économique et la stabilité politique, ainsi que de prévenir les crimes et les violations des droits de la personne, tels que les formes modernes d'esclavage et la traite des êtres humains. Le Code met ces enjeux au premier plan, avec des engagements explicites visant à éviter le recours au travail des enfants ou au travail forcé dans l'ensemble de nos activités ou installations à l'échelle mondiale, et à ne pas tolérer les cas connus de traitement inacceptable des travailleurs ou de servitude involontaire.

Comme indiqué précédemment, Hubbell Canada est assujettie à la Politique relative aux minerais de conflit et au Code des tiers. La Politique relative aux minerais de conflit exige que les équipes d'approvisionnement et les employés de Hubbell Canada analysent l'approvisionnement de certains minerais dans nos chaînes d'approvisionnement mondiales provenant de la République démocratique du Congo et des juridictions avoisinantes afin de garantir que nous ne finançons pas involontairement des groupes armés qui, entre autres, peuvent perpétrer des formes modernes d'esclavage, la traite des personnes et d'autres atteintes aux droits de la personne.

Les équipes d'approvisionnement de Hubbell Canada travaillent en collaboration avec nos fournisseurs afin d'identifier des sources alternatives potentielles lorsqu'un tel risque est jugé possible. Nos mesures de diligence raisonnable relatives aux minerais de conflit ont été conçues pour être conformes, à tous égards importants, au cadre établi dans le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

## Hubbell Canada ULC - Rapport sur l'esclavage moderne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

Lors de la conclusion de nouveaux contrats avec des fournisseurs, Hubbell Canada cherche également à inclure une obligation exigeant que ces derniers fournissent des informations sur la provenance des minerais de conflit et des fonderies.

Le Code des tiers décrit les normes minimales de conduite éthique et responsable exigées de nos tiers.

Les tiers de Hubbell Canada comprennent, sans s'y limiter, les fournisseurs, vendeurs, agents de vente, distributeurs, sous-traitants et toute autre partie qui travaille pour ou avec Hubbell Canada. Tous les tiers sont tenus d'informer et de sensibiliser leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents et sous-traitants au présent Code des tiers.

Toute partie fournissant ou recevant un service ou un produit à Hubbell Canada est assujettie au présent Code des tiers. Le non-respect de l'une ou l'autre des dispositions de ce Code des tiers peut entraîner la résiliation de tout accord conclu avec Hubbell Canada.

Les employés de Hubbell Canada sont également couverts par des procédures de gestion des plaintes et d'alerte éthique qui facilitent la communication des préoccupations de notre personnel concernant les normes éthiques applicables à nos chaînes d'approvisionnement. Les employés et les investisseurs qui soupçonnent qu'il pourrait y avoir eu une violation du Code ou du Code des tiers sont encouragés à communiquer avec la ligne d'alerte Speak Up Today de Hubbell, un service de signalement confidentiel géré par un tiers indépendant, accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par téléphone ou en ligne, et mis à la disposition des employés comme des tiers.

À compter de 2025, Hubbell a commencé à exiger que certains membres des équipes des opérations, des ventes et de la direction de Hubbell Canada, ainsi que d'autres employés de Hubbell, suivent une formation annuelle visant à aider à identifier tout risque potentiel lié au travail forcé et aux formes modernes d'esclavage dans les chaînes d'approvisionnement.

## 6. Nos progrès et notre efficacité

Dans le cadre de nos processus de gouvernance, nous surveillons en continu la conformité à nos politiques. Nous examinons également toute préoccupation soulevée par l'intermédiaire de la ligne d'alerte Speak Up Today et d'autres mécanismes informels de rétroaction des employés. Comme mentionné ci-dessus, nous prenons en compte tous les risques potentiels pour l'organisation dans le cadre de nos processus annuels de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise.

Hubbell Canada ULC - Rapport sur l'esclavage moderne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

## 7. Approbation et signature

Le présent Rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Hubbell Canada le 22 avril 2026 conformément à l'alinéa 11(4)a). Le présent Rapport est également disponible sur le site Web de Hubbell Canada à l'adresse suivante : [www.hubbell.ca/certifications-polices-regulations](http://www.hubbell.ca/certifications-polices-regulations)

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier à son article 11, j'atteste avoir examiné les informations contenues dans le présent Rapport pour Hubbell Canada. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les informations présentées dans le présent Rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'exercice indiqué ci-dessus.

DocuSigned by:  
  
DB5AC6AA8DFF4DF...

Katherine Anne Lane

*Directrice, vice-présidente et secrétaire*

22 avril 2026

J'ai l'autorité de lier Hubbell Canada.